



SPASER PRODUITS DE SANTÉ DU GCS PHARMA HDF

ISSU DE CELUI DE L'ANOPAR

Association Nationale des Opérateurs d'Achats
Régionaux

ANOPAR

Sommaire

PARTIE 1 *Avant-propos*

PARTIE 2 *Volet environnemental responsable*

PARTIE 3 *Volet économiquement responsable*

PARTIE 4 *Volet socialement responsable*

PARTIE 5 *Volet transversal*





Avant-propos

Notre volonté de promouvoir le développement durable résulte de notre engagement à participer à l'effort de décarbonation du secteur de la Santé (les achats de médicaments et dispositifs médicaux représentent respectivement 29% et 21% des émissions de gaz à effet de serre du secteur de la santé - Rapport du Shift Project 2023). Notre démarche repose sur la législation en vigueur, qui utilise la commande publique comme levier d'action afin de faire face aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux. La prise en compte de ces enjeux dans le droit de la commande publique a été introduite par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, puis renforcée par divers textes législatifs ou réglementaires au niveau national. A ce titre, le Plan National pour les Achats Durables a pour objectif d'ici 2025 que les acheteurs publics intègrent dans 100% des marchés une considération environnementale et dans 30% des marchés une considération sociale. Ce dispositif vient compléter entre autres la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, la loi climat et résilience en date du 22 août 2021 et la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023, qui participent au verdissement de la commande publique.

C'est dans ce cadre que l'Association Nationale des Opérateurs d'Achats Régionaux (ANOPAR) a établi son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), issu initialement de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dont le champ d'application a été progressivement élargi. Aujourd'hui l'article 29 de la loi « Industrie verte », codifié à l'article L. 2111-3 du Code de la Commande Publique, impose aux acheteurs soumis au présent code l'obligation d'établir et de publier un SPASER. Cette mesure s'applique, *de facto*, aux établissements publics de santé dès lors que le montant annuel de leurs achats dépasse le seuil de 50 millions d'euros HT.

Ce Schéma vise ainsi à mettre en place des mesures concrètes pour assurer la conformité des marchés publics avec les principes du développement durable et permettre à chaque structure d'achat membre de l'ANOPAR de s'en saisir et de l'adapter à ses besoins propres. En conséquence, cette démarche permettra de remettre en question et d'améliorer de manière générale les pratiques d'achat des opérateurs membres de l'ANOPAR pour une stratégie d'achats durables au niveau régional et extra-régional.

Ce SPASER sera applicable de 2025 à 2027 et se concentre sur les 3 volets (économique, social, environnemental) qui composent le concept de développement durable, complétés par un volet transversal. Chacun de ces volets se décline en axes, mesures concrètes à mettre en place, objectifs visés et indicateurs de suivi afin de mesurer l'effectivité des mesures décrites.

VOLET ENVIRONNEMENTAL



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS DE SANTÉ

Pour les DM, identifier et appliquer un critère en coût global ou en coût du cycle de vie en fonction des marchés. Concernant les marchés de médicaments mise en place d'un critère impact carbone du médicament (rapporté à l'UCD) suivant la méthodologie interministérielle.



VALORISATION GLOBALE DES OFFRES ENVIRONNEMENTALES

Elaboration d'un questionnaire développement durable (volet environnemental) et intégration d'un critère de notation en lien avec ce questionnaire. Ce questionnaire permettra de valoriser par exemple les transports décarbonés, les emballages recyclés et recyclables.



VALORISATION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Identifier et favoriser les dispositifs médicaux issus de matériaux recyclés et/ou recyclables, réemployer après utilisation lorsque le DM en question le permet. A ce titre une ou plusieurs questions spécifiques aux DM concernés seront intégrées dans le questionnaire DD.

GRANDS AXES

MESURES

OBJECTIFS

INDICATEURS

Analyse environnementale des produits de santé



- Identifier les marchés propices à l'analyse en coût global et en coût du cycle de vie sur les marchés de DM
- Appliquer un critère en coût global ou en coût du cycle de vie en fonction des marchés de DM identifiés
- Inclusion de l'indice PBT (Persistance Bioaccumulation Toxicité) dans le travail de définition du besoin des marchés médicaments
- Mise en place d'un critère impact carbone du médicament (rapporté à l'UCD) suivant la méthodologie interministérielle

- Objectif 2025
- D'ici 2026-2027 : 5% des marchés de dispositifs médicaux
- Objectif 2025 (spécifique GCSPHDF)
- D'ici 2026-27 : mise en place dans 100% des marchés de médicaments appartenant à des catégories prédéfinies ultérieurement.

- Nombre de marchés de DM identifiés pouvant inclure une analyse en coût global et/ou en coût du cycle de vie
- Pourcentage de procédures comportant une analyse globale et/ou en coût du cycle de vie
- Nombre de lots supprimés ou modifiés par prise en compte de l'indice PBT
- Pour les catégories de médicaments ciblées, part des marchés avec un critère et/ou un indice d'impact carbone

Valorisation globale des offres environnementales



- Elaboration d'un questionnaire DD (volet environnemental) et intégration d'un critère de notation en lien avec celui-ci. Ce questionnaire permettra de valoriser notamment les transports décarbonés et de favoriser les emballages recyclés et recyclables
- Exclusion des candidatures qui ne respectent pas les obligations légales en matière de publication d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévue à l'article L.229-25 du Code de l'environnement

- Pour les publications à compter de 2026 : intégration de ce questionnaire dans 100% des marchés de médicaments et dispositifs médicaux

- Pourcentage des marchés avec un critère développement durable en lien avec un questionnaire

- Plan de progrès pour diminuer les émissions de CO2 liées à l'exécution du marché

- A compter de 2025 : intégration progressive de cette interdiction de soumissionner facultative dans les appels d'offres

- Pourcentage de marchés comportant l'interdiction de soumissionner en cas d'absence de publication d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

- A compter de 2026 : plan de progrès intégré dans minimum 10% des nouveaux marchés

- Nombre de marchés comportant un plan de progrès

Valorisation des produits issus de l'économie circulaire



- Identifier et favoriser les dispositifs médicaux issus de matériaux recyclés et/ou recyclables. A ce titre, une ou plusieurs questions spécifiques seront intégrées dans les marchés de DM

- 2025 : identification des DM pouvant être concernés par la mesure ;
- 2027 : intégration dans la notation d'une question spécifique dans 5% des marchés correspondants

- Pourcentage des marchés comportant un critère relatif à l'utilisation de matériaux recyclés et/ou recyclables

Analyse environnementale des produits de santé

Afin de favoriser l'analyse en coût global et/ou en coût de cycle de vie, l'ANOpAR s'engage à identifier d'ici 2025 les dispositifs médicaux qui pourraient faire l'objet d'une analyse en coût global et/ou en coût de cycle de vie. L'analyse en coût global intervient dans le cadre de l'achat d'un DM et prend en compte le coût de production et de la maintenance pendant toute la durée du marché, allant même jusqu'à la destruction du produit.



Quant à l'analyse en coût de cycle de vie, la méthode d'analyse consistera à identifier pour chaque DM les externalités environnementales qui pourraient être mesurables, comparables et monétisables entre l'ensemble des soumissionnaires. En effet, cette analyse du prix au regard du coût de cycle de vie permet de prendre en compte non seulement les coûts directement supportés par l'établissement (prix d'acquisition du bien, coût d'utilisation, coût de la maintenance jusqu'au prix de la destruction) mais aussi les coûts indirects et les coûts supportés par la société. À titre d'exemple, l'évaluation des externalités environnementales supportées par la société pourra consister à mesurer la pollution engendrée lors de la fabrication et du transport du produit. Cette externalité devra ensuite être traduite en valeur monétaire.

L'objectif ici sera ensuite d'appliquer cette analyse en coût global et/ou en coût de cycle de vie sur 10% des marchés à compter 2026 pour les marchés de dispositifs médicaux.

Pour les marchés de médicaments, les membres de l'ANOpAR s'engagent à appliquer la nouvelle méthodologie d'analyse interministérielle qui permet de prendre en compte l'impact carbone engendré par un médicament lors de sa production et de son transport. Il s'agira concrètement ici de mesurer la masse de dioxyde de carbone émis par UCD résultant de sa production et de son transport d'ici 2026-2027 pour 100% des marchés de médicaments appartenant à des catégories prédéfinies ultérieurement.

Valorisation globale des offres environnementales



Les opérateurs d'achat membres de l'ANOpAR souhaitent valoriser les offres qui présentent les meilleures conditions environnementales. À ce titre, pour l'ensemble des marchés de produits de santé (DM et médicaments), un questionnaire développement durable sur le domaine de l'environnement sera établi (annexe 1 et ou équivalent). Ce dernier permettra d'identifier, par l'intégration d'un critère de notation, les meilleures offres au regard de considérations environnementales telles que l'utilisation de transports décarbonés, la proposition par le fournisseur d'emballages de transport recyclés et recyclables ou encore la définition d'une politique d'optimisation des emballages de transport et des produits de calage. Cette fiche environnementale permettra également de valoriser la proposition de reprise des conditionnements et/ou des emballages de livraison.



L'ensemble des réponses positives ou négatives permettra d'attribuer une note de développement durable sur le volet environnemental, conformément aux obligations découlant de la loi Climat et résilience. En effet, cette dernière impose pour 100% des marchés d'ici 2026 une clause ou un critère relatif à une considération environnementale.

En complément, au stade des candidatures, les opérateurs d'achat pourront intégrer dans leurs conditions de candidature l'exclusion des soumissionnaires qui ne respectent pas les obligations légales en matière de publication d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévue à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. Par conséquent, cette possibilité d'exclusion facultative prévue par la loi Industrie Verte de 2023 permettra de contrôler le respect par les candidats de leurs obligations environnementales.

Enfin, un plan de progrès sera intégré pour diminuer les émissions de CO2 liées à l'exécution du marché. Par exemple, celui-ci peut prévoir des discussions autour des remises logistiques consenties par les fournisseurs afin d'inciter les établissements à la rationalisation de leurs commandes. En effet, une telle pratique permet de réduire les coûts logistiques pour le fournisseur mais aussi pour l'établissement (via ces remises). Ces plans seront accompagnés nécessairement d'un calendrier prévisionnel des actions entreprises par le titulaire du marché ou par l'opérateur d'achat.

Valorisation des produits issus de l'économie circulaire



Afin de valoriser les produits issus de l'économie circulaire, l'ANOpAR s'engage dans un premier temps à identifier les dispositifs médicaux issus de matériaux recyclés et/ou recyclables à compter de 2025. A ce titre, une ou plusieurs questions spécifiques seront intégrées dans le questionnaire DD sur le volet environnemental (cf. axe n°2).

A titre d'exemple, il pourra être demandé aux candidats d'indiquer le pourcentage de matières recyclées utilisées pour la fabrication d'un masque chirurgical, d'un masque FFP2/ FFP3, d'une blouse, d'un tablier, ou encore d'une charlotte. Il pourra aussi être demandé à ces derniers de renseigner le pourcentage de matières recyclables du produit après utilisation des DM cités ci-avant.

Dans un deuxième temps, une fois les DM propices à cette évaluation identifiés, ces questions devront faire l'objet d'une notation (via le questionnaire) dans le but de valoriser l'utilisation de matières plus durables. L'application d'un critère de notation relatif aux produits issus de l'économie circulaire sera mis en place d'ici 2027-2028 pour 5% des marchés de DM.



DÉVELOPPER LA LOCATION ET LES PRODUITS D'OCCASION

Réflexion sur la forme puis mise en place d'une plateforme d'échange entre les opérateurs d'achat membres de l'ANOpAR et intégration des produits en location pour les DM propices à cette démarche



PROMOTION DES ACHATS SOUVERAINS ET TERRITORIAUX

Favoriser l'accès des marchés aux TPE/PME par le biais du *sourcing* et par un allotissement adapté à ces derniers (en fonction des contraintes des établissements). Il s'agira également d'identifier les opportunités d'achats souverains pour les produits de santé.



PILOTAGE REGIONAL DES RUPTURES DE STOCKS

Améliorer la gestion des ruptures via le déploiement d'une plateforme dédiée aux ruptures



BENCHMARKING SUR LE SAD

RETEX sur le SAD au niveau régional, pour une meilleure gestion globale des marchés de médicaments ?

GRANDS AXES	MESURES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Promotion des achats souverains et territoriaux 	- Réalisation de sourcing auprès des TPE et PME sur les marchés de DM - Politique d'achat avec un objectif de souveraineté lorsque cela est possible, en lien avec l'article L.2112-4 du CCP	- Objectif 2025 pour 100% des marchés de DM - Pour les nouveaux marchés à compter du 1er juin 2025 : 100% des produits éligibles à une procédure d'achat souverain (cf. instructions DGOS)	- Pourcentage de TPE/PME titulaires de marchés DM - Part des marchés ayant intégré l'article L. 2112-4 du CCP
Développer la location et/ ou la mise à disposition et les produits d'occasion 	- Réflexion sur la forme puis mise en place d'une plateforme d'échange entre les établissements membres des groupements représentés à l'ANOpAR - Intégrer la location des produits et/ou une mise à disposition pour les DM propices à cette démarche	- Création d'une plateforme commune d'ici la fin 2025 - D'ici 2026 : identification des DM propices et mise en place d'une location ou mise à disposition pour 50% des DM identifiés	- Création d'une plateforme d'échange - Part des marchés de DM ayant au moins un lot de location
Pilotage régional des ruptures de stocks 	Déploiement d'une plateforme de pilotage des ruptures pour les groupements d'achats	Objectif début 2026	Nombre d'adhérents à l'ANOpAR ayant mis en place un outil d'aide au pilotage des ruptures pour les médicaments et/ou DM
Benchmarking sur le SAD 	RETEX sur le SAD au niveau régional, pour une meilleure gestion globale des marchés de médicaments ?	Objectif 2025 - 2026	Nombre de retours d'expériences

Promotion des achats souverains et territoriaux



Réalisation d'un "sourcing" avant chaque lancement de consultation auprès de TPE/PME afin d'ouvrir les marchés de DM et d'avoir un allotissement adapté à ces derniers. L'allotissement résultant de ces *sourcing* prendra en compte les diverses contraintes des adhérents en capacité de commande, eu égard aux petits établissements pouvant être désavantagés résultant des minimums de commandes proposés par les fournisseurs retenus.

TPE PME



En complément, le Code de la Commande Publique (CCP) permet aux acheteurs publics de s'intégrer pleinement dans une logique durable en favorisant les achats souverains. Ces procédures permettent notamment de prendre en compte des considérations environnementales, sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements (article L. 2112-4 du CCP). Cet outil permet de limiter les candidatures en imposant que certains produits soient conçus et assemblés dans un état membre de l'Union Européenne.



De ce fait, cet article peut également rendre certains marchés plus accessibles aux TPE/PME françaises, avec des quantités adaptées à une échelle régionale (ce SPASER émanant d'une association d'opérateurs d'achat régionaux). Enfin, cette démarche peut contribuer à maximiser les chances de contractualiser avec des sociétés "locales" en limitant l'accès aux sociétés fabriquant leurs produits hors de l'UE, dont les politiques tarifaires sont souvent désavantageuses pour les entreprises européennes et françaises.

Développer la location et les produits d'occasion



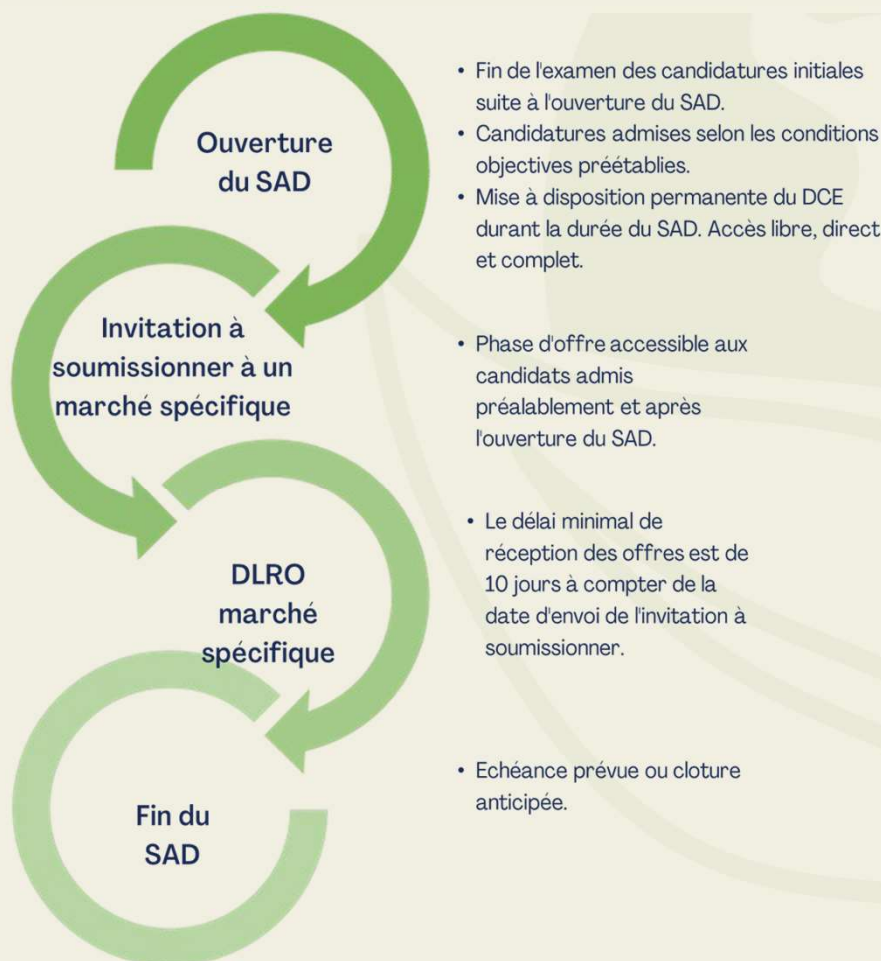
Par intérêt commun et pour inciter au réemploi, les membres de l'ANOpAR souhaitent lancer une réflexion autour de l'opportunité de créer une plateforme d'échange des produits de santé. Cet outil permettrait d'échanger des produits d'occasion ou encore des produits neufs non utilisés, en partageant ces annonces à l'ensemble des établissements membres d'un groupement régional. Le but de l'ANOpAR ici est de favoriser au maximum ces échanges entre les établissements afin de promouvoir l'utilisation des produits de seconde main. L'objectif fixé par l'ANOpAR est la création d'un tel outil d'ici fin 2025 suite à la réflexion sur la forme et la mise en place d'un tel espace d'échange.

Les membres de l'ANOpAR souhaitent également promouvoir, lorsque l'intérêt économique se présente, la location de dispositifs médicaux et/ou leur mise à disposition. Cette réflexion sur le choix entre l'investissement ou la location/mise à disposition devra intervenir avant chaque lancement de marchés de DM. Cette démarche s'applique par exemple aux marchés relatifs à la TPN (thérapie par pression négative), pour lesquels la location est pertinente compte tenu des caractéristiques des produits. C'est également le cas lorsqu'il est question d'éviter certains investissements et coûts liés à la maintenance. L'identification des DM propices à cette démarche devra être effectuée d'ici fin 2026 avec l'objectif d'une mise en place de cette location / mise à disposition pour 50% des DM envisagés.

Pilotage régional des ruptures de stocks et réalisation d'un benchmarking sur le SAD



Depuis 2023, de nombreux membres de l'ANOpAR ont mis en place une plateforme de gestion des ruptures permettant un pilotage plus performant et adapté des ruptures de stocks médicaments. Les membres de l'ANOpAR souhaite développer cette démarche pour les médicaments et les DM.



Toujours dans l'optique d'un meilleur pilotage des ruptures, la mise en concurrence sous forme de Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est en cours d'étude et de mise en place au sein de certaines structures d'achat.

En effet, le SAD a pour avantages :

- Une souplesse juridique par rapport aux accords-cadres avec une absence de base contractuelle qui n'intervient qu'au moment du marché spécifique
- La possibilité de faire évoluer le besoin et de prendre en compte la réalité du marché. L'offre technique et financière est nouvelle pour chaque marché spécifique.
- La mise en concurrence en continu par l'admission de nouveaux candidats pendant la durée du SAD

Cependant, peu d'achats régionaux sont réalisés via le SAD. Le but de l'ANOpAR est donc de réaliser un retour d'expérience le plus fiable possible. De ce fait, un benchmarking sera réalisé afin d'identifier les opportunités offertes par cette solution face aux ruptures.

De plus, les membres de l'association s'engagent à optimiser les pratiques de quantification de leurs adhérents afin de transmettre un besoin au plus proche du réel. Cette démarche permettra d'obtenir des offres plus pertinentes et d'optimiser la gestion des stocks par les fournisseurs, dans l'objectif de diminuer les ruptures d'approvisionnement.



VALORISATION DES OFFRES SOCIALES

Elaboration d'un questionnaire social d'ici 2025 et intégration d'une clause sociale et de considérations sociales dans les marchés de produits de santé. Ce questionnaire social aura vocation par la suite à faire l'objet d'une notation. Il s'agira également d'exclure des candidatures qui ne respectent pas leurs obligations légales en matière sociale



MESURES EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE

Favoriser l'accès des populations éloignées de l'emploi en intégrant une clause d'insertion sociale dans les marchés ou par l'application d'un critère d'attribution prévue pour 2026.

GRANDS AXES	MESURES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Valorisation des offres sociales 	• Elaboration d'un questionnaire social pour tous les marchés de DM et de médicaments puis identification des questions pouvant faire l'objet d'un critère social • Intégration d'une clause sociale et de considérations sociales relatives au respect des droits de l'homme sur les diverses chaînes d'approvisionnement • Exclusion des candidatures qui ne respectent pas les obligations légales en matière d'édiction d'un plan de vigilance prévue à l'article L.225-102-4 du code de commerce	• A compter de 2025 : insertion d'un d'un questionnaire social dans 100% des marchés • A compter de 2026 : intégration d'un critère social issu du questionnaire dans 30% des marchés • Intégration progressive de cette interdiction de soumissionner facultative dans les appels d'offres à compter du 1er janvier 2025	• Pourcentage de marchés comportant un questionnaire social • Pourcentage de marchés comportant un critère social et/ou une clause sociale • Pourcentage de marchés comportant l'interdiction de soumissionner en cas d'absence de plan de vigilance
Mesure en faveur de l'insertion sociale 	• Intégration d'un critère et/ou d'une clause sociale relatifs à l'insertion sociale dans les marchés	• Intégration d'une clause ou d'un critère d'insertion sociale dans 100% des marchés pour 2027	• Pourcentage de procédures comportant un critère ou une clause d'insertion sociale

Valorisation des offres sociales



Les établissements de l'ANOpAR s'engagent à intégrer dans leurs appels d'offres à compter de 2025 une fiche sociale pour 100% des marchés. Cette démarche à terme permettra de valoriser les offres socialement performantes proposées par les soumissionnaires en vue la mise en œuvre en 2026 d'un critère en lien avec cette fiche pour 30% des marchés. Cet objectif est guidé par l'obligation légale issue de la loi Climat et Résilience qui oblige les acheteurs.

Ce questionnaire sera axé sur l'insertion du public éloigné de l'emploi, la prévention du harcèlement et de la discrimination au travail (annexe 1). Celui-ci pourra être étoffé selon les engagements politiques de chaque établissement. La difficulté de l'élaboration d'une telle fiche est l'application d'un critère, tout en se conformant à l'obligation de rester en lien avec le marché et son exécution. De plus, les données doivent être comparables entre les candidats. A titre d'exemple, des questions relatives à la QVT ou à l'égalité homme-femme risquent d'être difficiles à mettre en place et/ou valoriser pour des candidats du type TPE/PME (risque de discrimination). En outre, les opérateurs d'achat pourront dans un premier temps analyser la fiche sociale sans la valoriser, afin d'identifier au préalable les performances sociales des fournisseurs. Dans un second temps, ils cibleront les critères les plus stratégiques à mettre en avant dans la notation pour les marchés à compter de 2026.



Afin de rappeler les Conventions internationales, les membres de l'ANOpAR intégreront dans 100% de leurs marchés une clause sociale prenant en compte les considérations sociales relatives au respect des Droits de l'Homme sur les diverses chaînes d'approvisionnement. Une telle intégration, qui peut être considérée comme symbolique, permettra néanmoins de rappeler aux soumissionnaires leurs obligations en matière sociale et de droits humains à l'égard des sous-traitants exerçant leurs activités à l'étranger. Ces leviers d'action permettront également une meilleure transparence et le développement d'un devoir de vigilance auprès des titulaires. En effet, il pourra être exigé de répondre à un mémoire social ou à un questionnaire de traçabilité en matière de respect des Droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement. Enfin, il pourra être demandé au titulaire de s'engager à informer l'acheteur sur les démarches sociales passées et futures de sa société et de ses partenaires (sous-traitants, fournisseurs, etc) conventions internationales.

Pour finir, à compter de 2025 les appels d'offres devront progressivement intégrer la possibilité d'exclure les candidatures qui ne respectent pas les obligations légales en matière d'édiction d'un plan de vigilance prévue à l'article L.225-102-4 du Code de Commerce. Cette possibilité d'exclusion, qui est facultative depuis la loi Climat et Résilience, permettra de sanctionner les sociétés qui ne s'y seraient pas conformées (cf. obligation introduite par la [Loi du 27 mars 2017](#) et modifiée par la Loi du 22 août 2021). Cette obligation s'applique aux entreprises selon le nombre d'employés et du type de structure. Ce plan de vigilance a pour but *"d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation"* (Article L225-102-4 du Code de l'environnement).

Mesure en faveur de l'insertion sociale



En lien avec le 1er axe de ce volet social, les opérateurs d'achat membres de l'ANOpAR s'engagent à intégrer dans leurs marchés une clause sociale ou un critère relatif à l'insertion sociale. En ce sens, d'ici 2027, pour 100% des procédures, il sera exigé ou valorisé un pourcentage d'heures réalisées en lien avec l'objet ou l'exécution du marché permettant l'insertion du public éloigné de l'emploi (volume d'horaire d'insertion) pour certains segments d'achats médicament et dispositifs médicaux.

L'intégration d'une clause d'insertion sociale permettra d'exiger au titulaire du marché public de réserver un volume horaire minimum à des personnes éloignées de l'emploi ou en insertion. Le titulaire pourra respecter ses obligations via sa sous-traitance ou co-traitance, via une mise à disposition de personnel par une structures spécialisée ou encore par ses embauches directes.

L'opérateur d'achat pourra au contraire choisir de valoriser les candidats proposant dans leur offre le volume horaire d'insertion le plus élevé, afin de ne pas restreindre excessivement la concurrence selon les produits considérés.



FORMATION ET COMMUNICATIONS

Recensement et diffusion des offres de formation et documentations relatives aux achats durables



FICHE DÉVELOPPEMENT DURABLE COMMUNE POUR LES MARCHÉS DE DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DE MÉDICAMENTS

Mise en place d'une fiche Développement Durable pour l'ensemble des membres de l'ANOpAR. Une base commune à compléter selon les marchés, volontés et objectifs.

GRANDS AXES	MESURES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Formation et communications	• Recensement et diffusion des offres de formation relatives aux achats durables • Intervention d'un formateur • Diffusion de la documentation relative aux achats durables	• Proposer une à deux formations par an d'ici 2026 • Intervention d'un formateur d'ici 2027 • Mise en place une à deux fois par an d'une veille juridico-pratique d'ici 2025	• Nombre de formations proposées par an et nombre de personnes formées • Intervention effective d'un formateur • Nombre de diffusions
Fiche Développement Durable commune pour les marchés de dispositifs médicaux et de médicaments	• Assembler les compétences et uniformiser les pratiques en matière de notation durable	• Mise en place d'une fiche de notation sur le Développement Durable pour l'année 2025	• Nombre d'utilisations de cette fiche de notation par opérateur d'achat



Formation et communications



Afin de sensibiliser et de former les membres de l'ANOpAR sur la thématique des achats responsables, un recensement et une diffusion seront réalisés auprès de ces membres avec une liste des formations disponibles. Dans ce même objectif de développement des connaissances juridico-pratiques sur ce domaine, par une mise en place une à deux fois par an d'une veille juridico-pratique d'ici 2025.

Enfin en complément, l'ANOpAR prévoit d'ici 2027 l'intervention d'un formateur et d'un facilitateur social. Ces différents acteurs pourront comprendre les problématiques liées aux achats de produits de santé des groupements régionaux. Au vu de la typologie et de la stratégie des groupements, des clauses et/ou critères seront évoqués afin d'élargir les connaissances sur le sujet et donc d'intégrer de nouvelles modalités au sein des prochains accords-cadres.

Fiche DD commune pour les marchés de DM et de médicaments



La création d'une fiche de notation du critère Développement Durable apparaît nécessaire devant les difficultés rencontrées pour intégrer ce critère dans l'évaluation des offres de produits de santé. L'ANOpAR s'engage dans cette démarche en regroupant un maximum de connaissances pour établir un modèle unique pouvant servir à l'ensemble de ses adhérents. Celui-ci servira de base à l'ensemble des coordonnateurs de procédures d'achat, mais il devra être agréementé pour convenir aux marchés concernés et aux différents Objectifs de Développement Durable (ODD) des établissements.

Ce questionnaire permet surtout aux organisations n'ayant pas encore créé de critère relatif au développement durable de disposer d'un appui afin de se conformer dès à présent aux différentes obligations. Ce support répondra aux nombreuses problématiques évoquées dans le volet environnemental et social de ce présent SPASER (Voir Annexe 1).

Annexe 1 - Fiche Développement Durable

Volet environnemental :

Question n°1 :

- Dans le cadre de l'exécution du marché, en cas de déplacement d'employés de votre société en présentiel, quel moyen de déplacement est privilégié dans l'extrême majorité des cas ? Merci de préciser et de fournir les justificatifs.
 - Transport en commun en cas de solution existante raisonnable ☒ ☐
 - Véhicules hybrides, GPL ou GNV, électriques (parc automobile de la société ou via location occasionnelle) ☒ ☐
 - Véhicule thermique ☒ ☐

Question n°2 :

- Avez-vous défini une politique de réduction / d'optimisation des emballages de transport et des produits de calage ? ☒ ☐
 - Les emballages de transport et des produits de calage sont-ils constitués de matériaux recyclés ou labellisés FSC ou PEFC (ou équivalent), de matériaux éco-conçus, de matériaux innovants ? ☒ ☐
- Si oui, merci de préciser et de fournir les justificatifs.

Question n°3 :

- Proposez-vous une solution de reprise des conditionnements et/ou emballages de livraison en vue d'une revalorisation ? Si oui, merci de proposer un prix. ☒ ☐

Volet social :

Question n°4 :

- Disposez-vous de mesures spécifiques permettant l'insertion du public éloigné de l'emploi en lien avec l'exécution de ce marché ? A titre d'exemple, le nombre d'heures qu'occupent au minimum des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés pour le conditionnement et l'expédition des produits. ☒ ☐
- Si oui, merci de préciser et de fournir les justificatifs.

Question n°5 : (non noté)

- Disposez-vous de mesures spécifiques pour prévenir du harcèlement et de la discrimination au travail ? Si oui, merci de préciser et de fournir les justificatifs.
 - Référent harcèlement ? ☒ ☐
 - Formation ? ☒ ☐
 - Procédure d'alerte / hotline ? ☒ ☐
 - Autres ? ☒ ☐

Question n°6 : (non noté)

- Disposez-vous de mesures spécifiques afin de promouvoir l'égalité Femmes/Hommes ? Si oui, merci de préciser et de fournir les justificatifs (à titre d'exemple l'index égalité professionnelle femmes-hommes » du tableur de calcul de l'Index de l'égalité (disponible au lien suivant : [Index de l'égalité professionnelle | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr/index-de-l-equalite-professionnelle-femmes-hommes)).